

MIROVA GREEN BOND-GLOBAL
Société d'investissement à capital variable de droit français
Capital initial: 30 489 803, 45 euros
Siège social : 21 quai d'Austerlitz
75013 PARIS
329 663 785 RCS PARIS

**ORDRE DU JOUR
AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

- Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 décembre 2016 ;
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce ;
- Examen et approbation des comptes annuels, quitus aux administrateurs ;
- Affectation des sommes distribuables ;
- Renouvellement du mandat de deux administrateurs ;
- Pouvoirs.

PROJET DE TEXTE DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et le rapport général du commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 30 décembre 2016, à savoir le bilan, le hors bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale ordinaire constate que l'actif net, qui était de 62 206 789,90 euros divisé en 48 947,5240 actions I(C)*, 47 444,3052 actions I(D)* et 47 105,9086 actions R le 31 décembre 2015, s'élevait à 144 607 555,54 euros divisé en 103 212,2989 actions I(C)*, 48 771,7618 actions I(D)*, 113 570,9641 actions R, 486,50 actions IC (H-USD)*, 1 592,50 actions SI C*, 138,5601 actions NC* et 9 703,90 actions NC (H-CHF)* le 30 décembre 2016.

**Cette action ne fait pas l'objet d'une offre publique en Belgique*

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code du commerce et statuant sur ce rapport, en approuve les conclusions.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, constatant que les sommes distribuables afférentes au résultat de l'exercice clos le 30 décembre 2016 s'élèvent à 633 282,46 euros, augmentées du report à nouveau de 26,19 euros, soit un montant à affecter de 633 308,65 euros, décide conformément aux dispositions statutaires, les répartitions et affectations suivantes :

• **Actions I(D)* :**

- aux actionnaires au titre des dividendes	104 371,57 euros
- report à nouveau	46,25 euros
Total	104 417,82 euros

L'assemblée générale décide de fixer le dividende net unitaire de l'exercice à 2,14 euros.

Ce dividende qui ne donne pas lieu à crédit d'impôt se décompose comme suit :

Dividende net	Revenus d'obligations françaises*	Revenus autres obligations européennes*
2,14 €	0,86 €	1,28 €

**Ces revenus sont soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire.*

L'assemblée générale décide que le dividende sera détaché le 2 mai 2017 et mis en paiement le 4 mai 2017.

Il est rappelé que les dividendes nets payés au titre des précédents exercices ont été les suivants :

Exercice 2015		2,29 € sans crédit d'impôt
Exercice 2014	:	6,94 € sans crédit d'impôt
Exercice 2013	:	10,83 € sans crédit d'impôt

Taux du précompte mobilier retenu en Belgique lors du paiement du dividende à un résident en Belgique : 30%

- **Actions I(C)***

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat distribuable s'élèvent à 474 354,71 euros.

L'assemblée générale décide d'affecter cette somme au compte de capital.

Il est rappelé que les sommes distribuables ont été intégralement capitalisées lors des trois exercices précédents.

- **Actions R :**

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat distribuable s'élèvent à 9 277,05 euros.

L'assemblée générale décide d'affecter cette somme au compte de capital.

Il est rappelé que les sommes distribuables ont été intégralement capitalisées lors des trois exercices précédents.

- **Actions SI C* :**

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat distribuable s'élèvent à 6 045,69 euros.

L'assemblée générale décide d'affecter cette somme au compte de capital.

- **Actions IC (H-USD)* :**

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat distribuable s'élèvent à 11 976,46 euros.

L'assemblée générale décide d'affecter cette somme au compte de capital.

- **Actions NC* :**

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat distribuable présentent un solde négatif de 33,10 euros.

L'assemblée générale décide d'imputer cette somme au compte de capital.

- **Actions NC (H-CHF)* :**

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat distribuable s'élèvent à 27 270,02 euros.

L'assemblée générale décide d'affecter cette somme au compte de capital.

**Cette action ne fait pas l'objet d'une offre publique en Belgique*

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire constatant que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes, présentent un solde négatif de 178 933,19 euros, décide conformément aux dispositions statutaires, les répartitions et affectations suivantes :

- **Actions I (D)***

Les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes présentent un solde négatif de 79 697,99 euros.

L'assemblée générale décide d'imputer cette somme au compte de capital.

Il est rappelé que les sommes distribuables ont été intégralement capitalisées lors des trois exercices précédents.

- **Actions I(C)***

Les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes présentent un solde négatif de 358 142,19 euros.

L'assemblée générale décide d'imputer cette somme au compte de capital.

Il est rappelé que les sommes distribuables ont été intégralement capitalisées lors des trois exercices précédents.

- **Actions R**

Les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes présentent un solde négatif de 61 331,45 euros.

L'assemblée générale décide d'imputer cette somme au compte de capital.

Il est rappelé que les sommes distribuables ont été intégralement capitalisées lors des trois exercices précédents.

- **Actions SI C***

Les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes s'élèvent à 2 496,93 euros.

L'assemblée générale décide d'affecter cette somme au compte de capital.

- **Actions IC (H-USD)***

Les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes s'élèvent à 276 136,97 euros.

L'assemblée générale décide d'affecter cette somme au compte de capital.

- **Actions NC***

Les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes présentent un solde négatif de 857,33 euros.

L'assemblée générale décide d'imputer cette somme au compte de capital.

- **Actions NC (H-CHF)***

Les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes s'élèvent à 42 461,87 euros.

L'assemblée générale décide d'affecter cette somme au compte de capital.

**Cette action ne fait pas l'objet d'une offre publique en Belgique*

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Fouad CHEHADY pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre 2022.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat d'administrateur de NATIXIS ASSET MANAGEMENT pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre 2022.

SEPTIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour faire tous dépôts et publication prescrits par la loi.

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix entre les trois possibilités offertes, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso.

**MIROVA GREEN BOND-
GLOBAL**
Siège social : 21 quai d'Austerlitz -
75013 PARIS
329 663 785 RCS PARIS
FR0010680561

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU JEUDI 27 AVRIL 2017**

1 JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT
et l'autorise à voter en mon nom.

 Dater et signer en bas sans remplir ni ni

CADRE RESERVE

Identifiant

Nombre d'actions Nominatif VS
 Porteur VD

Nombre de voix

2 **VOTE PAR CORRESPONDANCE**

Choisissez ou ou . Si vous choisissez 2 ou 3 vous devez noircir comme ceci la case correspondante

3 **POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE**

Le vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens, ce qui équivaut à voter **NON**.

Sur les projets de résolution non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci la case correspondante à mon choix.

A.G ORDINAIRE					A.G. EXTRAORDINAIRE					AGO			AGE		
1	2	3	4	5							Oui	Non Abst		Oui	Non Abst
										A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	7									B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Je donne pouvoir cf. au verso renvoi (3) à :

M.

pour me représenter à (aux) Assemblée(s) mentionnée(s) ci-dessus.

Nom, Prénom, Adresse

Cf. au verso renvoi (1)

Des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées à (aux) Assemblée(s)

Je donne pouvoir au Président de voter en mon nom.

Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre).

Je donne procuration cf. au verso renvoi (2) à M.

pour voter en mon nom.

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard

DEUX Jours avant l'AG à

CACEIS BANK / Opérations – Valeurs mobilières

14 rue Rouget de l'Isle 92862 ISSY LES MOULINEAUX

Ou auprès du service financier belge CACEIS Belgium S.A. avenue du port 86C b320, B-1000 Bruxelles, à l'attention du département légal 2 Jours avant l'AG

Date et signature

Important : A défaut d'assister personnellement aux Assemblées, l'actionnaire peut retourner ce formulaire ¹en utilisant l'une des trois possibilités suivantes :

- donner pouvoir au Président (dater et signer au recto sans remplir ni ni)
- voter par correspondance (cocher la case précédant le n°)
- donner pouvoir à son conjoint ou un autre actionnaire (cocher la case précédant le n°)

QUELLE QUE SOIT LA FORMULE RETENUE

la signature de l'actionnaire est indispensable

(1) Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules d'imprimerie), prénom usuel et adresse ; si ces indications figurent déjà sur le formulaire, il est demandé au signataire de les vérifier et, éventuellement, de les rectifier. Il doit dans tous les cas compléter et signer la case « date et signature ».

Pour les Personnes morales, indiquer les nom, prénom et qualité du signataire.

Si le signataire n'est pas lui-même un actionnaire (exemple : administrateur légal , tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.

Le formulaire adressé pour une Assemblée vaut pour les autres Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (Art. 131-3-al. 3 du décret du 23 mars 1967).

« En application de l'article L. 27 de la loi du 06/01/1978, les informations qui vous sont demandées sont indispensables au traitement. ».

POUVOIR AU PRESIDENT OU POUVOIR A UN AUTRE ACTIONNAIRE OU AU CONJOINT OU AU PARTENAIRE DE PACS

(2) Article L 225-106 du code de commerce : « Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ».

Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représenté à une Assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales ou statutaires fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire. Avant chaque réunion de l'Assemblée générale des actionnaires, le Président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'Assemblée générale conformément aux dispositions du présent article. **Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L 225-23 ou de l'article L 225-71, l'Assemblée générale ordinaire doit nommer au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des Conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.** Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L 225-23 ou de l'Article L 225.71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites. Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant ».

VOTE PAR CORRESPONDANCE

(3) Article L 225-107 du code de commerce : « Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs ».

II. Si les statuts le prévoient, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat. ».

Si vous désirez voter par correspondance vous devez obligatoirement cocher la case précédant le n° au recto.

Dans ce cas, il vous est demandé :

- Pour les projets de résolution proposés ou agréés par le Conseil d'Administration :
 - soit de voter « oui » pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case
 - soit de voter « non » ou de voter « abstenir » ce qui équivaut, selon la réglementation, à voter « non » sur certaines résolutions (ou sur toutes les résolutions) en noircissant les cases correspondantes.
- Pour les projets de résolution non agréés par le Conseil d'Administration :
 - de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondant à votre choix.

¹ Le texte des résolutions figure dans l'avis de convocation joint au présent formulaire de vote.